



CHOISY-le-ROI

Place Gabriel péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
① 01.48.92.44.44

Mis en ligne le
09 JAN. 2026

N° 260006

Service Communal
d'Hygiène et de Santé
MM/FC

ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DU STAND « ADA BOUCHERIE » SITUÉ SUR LE MARCHÉ DU CENTRE À CHOISY-LE-ROI (94600) 6 AVENUE JEAN JAURES EXPLOITÉ PAR M. MOHAMED AQOUAR

Le Maire de Choisy-le-Roi,

- Vu le Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires,
- Vu le Règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 rectifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
- Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-2,
- Vu les articles L.1312-1 du Code de la santé publique et L511-22 du Code de la consommation indiquant les fonctionnaires assermentés pour le contrôle des commerces distribuant des produits alimentaires aux consommateurs,
- Vu l'article L1422-1 du Code de la santé publique indiquant les compétences des Services communaux d'hygiène et de santé habilités par l'État à exercer ses attributions en matière de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
- Vu l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant,
- Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Tonino PANETTA comme Maire,
- Vu l'arrêté n° 210079 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Madame Hafida FADLI, conseillère municipale déléguée,

- Vu l'arrêté n°251970 du 02 octobre 2025 portant fermeture administrative du stand « ADA boucherie » situé sur le marché du centre sis 6 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600), SIRET : 538 983 628 00016, exploité par Monsieur Mohamed AQUOUAR,
- Considérant l'inspection du 08 janvier 2026 et le rapport de l'inspection du même jour, annexé au présent arrêté, de Madame Meriem MEGHNI, inspectrice de salubrité et Monsieur François CRESTAUX, inspecteur de salubrité, assermentés et habilités au Service communal d'hygiène et de santé de la Mairie de Choisy-le-Roi, concernant le stand « ADA boucherie » situé sur le marché du centre.
- Considérant que l'établissement a supprimé les principaux risques de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et les risques d'intoxications alimentaires qui en résultent.

ARRÈTE

Article 1 : L'arrêté n°251970 du 02 octobre 2025 portant fermeture administrative du stand « ADA BOUCHEIRE » situé sur le marché du centre sis 6 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600), SIRET : 538 983 628 00016, exploité par Monsieur Mohamed AQUOUAR, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Choisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- La direction de la police municipale.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 8 janvier 2026

Le Maire,

